

## Procédure d'asile

### Déposer une demande d'asile

Que se passe-t-il ensuite si vous avez déposé une demande d'asile ?

Le BAMF a rassemblé [ici](#) de nombreuses informations pour vous.

Vous trouverez [ici](#) un film en différentes langues qui explique la procédure à suivre.

Les étapes suivantes sont expliquées ici :

#### 1. demande d'asile personnelle

Vous déposez votre demande d'asile auprès de l' ['Office fédéral pour la migration et les réfugiés \(BAMF\)](#).

**Important !** Vous ne pouvez déposer votre demande qu'en personne. Vous ne pouvez pas envoyer cette demande par la poste.

Vous recevrez le rendez-vous et le service BAMF compétent avec votre attestation d'arrivée. Si vous n'avez pas obtenu de rendez-vous, demandez à votre [conseiller/ère social\(e\)](#).

#### 2. premier rendez-vous d'entretien (demande d'asile)

Quelques jours avant votre 1er rendez-vous (demande d'asile, 1er entretien) ou votre 2ème rendez-vous (entretien, 2ème entretien), rendez-vous avec vos documents auprès de votre [conseiller/ère social/e](#) dans votre logement.

Si vous avez votre 1er entretien au BAMF, n'oubliez pas de vous munir de suffisamment de nourriture. Le temps d'attente peut être plus long.

Tant que vous êtes dans la procédure d'asile, vous avez un [permis de séjour](#).

#### 3. entretien personnel

Le deuxième entretien est l'audition proprement dite. Le BAMF prend ensuite une décision concernant votre demande d'asile.

## Décisions du BAMF

### La décision

Quelque temps après votre entretien avec le BAMF, vous recevrez votre décision par la poste (enveloppe jaune). La décision indique la suite donnée à votre demande d'asile. Montrez **immédiatement** la décision à votre [conseiller social](#) ou à votre avocat. Ils vous expliqueront ce qui a été décidé par le BAMF et quelles démarches vous pouvez entreprendre.

**Important !** Vous avez deux semaines pour introduire un recours contre la décision (vous avez besoin d'un avocat). Le délai commence à partir de la date indiquée sur l'enveloppe jaune (gardez

l'enveloppe !).

## **Il existe les décisions suivantes de la procédure d'asile :**

### **Droit d'asile Article 16a de la Loi fondamentale (GG) :**

- [Permis de séjour](#) pour 3 ans
- [permis d'établissement](#) possible au plus tôt après 3 ans (les conditions sont examinées individuellement)
- accès illimité au marché du travail
- droit au [regroupement familial](#)

### **Attribution de la qualité de réfugié/d'asile § 3 Asylgesetz (AsylG) :**

- [Permis de séjour](#) pour 3 ans (ensuite, prolongation dans certaines circonstances)
- [Permis d'établissement](#) possible au plus tôt après 3 ans (les conditions sont examinées individuellement)
- accès illimité au marché du travail
- droit au [regroupement familial](#)

### **Attribution de la protection subsidiaire § 4 de la loi sur l'asile (AsylG) :**

- [Permis de séjour](#) pour 1 an (en cas de prolongation, 2 ans supplémentaires chacun)
- [Permis d'établissement](#) possible au plus tôt après 5 ans (les conditions sont examinées individuellement)
- Emploi autorisé, activité indépendante uniquement avec l'autorisation du [service des étrangers](#)
- Possibilité de regroupement familial à examiner individuellement

Vous pouvez vous informer [ici](#) sur les **possibilités de consolidation du séjour pour les réfugiés d'Ukraine disposant d'un permis de séjour selon le § 24 de la loi sur le séjour** .

### **Constatation de l'interdiction nationale d'expulsion § 60 al. 5 et 7 de la loi sur le séjour (AufenthG) :**

- [Permis de séjour](#) pour 1 an (en cas de prolongation, 1 an supplémentaire pour chaque année)
- [Permis d'établissement](#) possible au plus tôt après 5 ans (les conditions sont examinées individuellement)
- Emploi possible avec l'autorisation du [service des étrangers](#)
- Regroupement familial impossible

### **Rejet de la demande d'asile :**

Parfois, une demande d'asile est rejetée parce qu'un autre pays est responsable. C'est ce qu'on appelle **la procédure Dublin**. Par exemple, si vous avez déjà dit dans un autre pays comme l'Italie que vous aviez besoin de l'asile ou si vous y avez donné vos empreintes digitales. Il se peut alors que vous soyez expulsé vers ce pays.

La demande d'asile est rejetée. Vous êtes menacé d'expulsion vers votre pays d'origine.

Dans ces deux cas, vous êtes soumis à une obligation de départ exécutoire et devez à nouveau quitter l'Allemagne. Tant que votre expulsion n'est pas possible, vous recevez, dans certaines circonstances, une autorisation de séjour (Duldung). Un Duldung n'est pas un titre de séjour. Le Regierungspräsidium Karlsruhe est compétent pour les personnes tolérées. C'est également là que l'expulsion est examinée et exécutée.

Si vous décidez de partir volontairement parce que vous ne voulez pas être expulsé, vous pouvez obtenir une aide financière pour prendre un nouveau départ dans votre pays d'origine. Pour cela, contactez le [service-conseil en vue du retour](#).